



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 20 octobre à 14 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2015-814

SOUSSION 2014 SP 294 - CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC GILBERT-GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Défi Construction et Fils inc. (7256655 Canada inc.), 64, chemin Industriel, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9, pour la construction du centre communautaire au parc Gilbert-Garneau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 437 476,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2015 comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-001-03821	1 257 863,84 \$	Fonds de développement des communautés de Gatineau - Centre communautaire du parc Gilbert-Garneau
18-14020-011-03822	45 774,76 \$	Travaux en accessibilité universelle – Centre communautaire du parc Gilbert-Garneau
18-15004-019-03823	8 968,66 \$	Plan quadriennal - Parcs et structures récréatives - Parc Gilbert-Garneau - Patinoire
04-13493	62 512,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	62 356,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-815

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DE LUCERNE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA PLACE SAMUEL-DE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. doit réaliser la réfection de la chaussée du boulevard de Lucerne entre le chemin Vanier et la place Samuel-De Champlain dans le cadre du contrat C-14-162;

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. doit décohesionner la chaussée existante, rehausser la chaussée de 100 ml avec une nouvelle pierre concassée de type MG-20 et mettre en place une nouvelle couche d'enrobés bitumineux sur toute la surface existante du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de Lucerne est une artère à fort débit de circulation et qu'il s'agit d'un lien important entre le secteur d'Aylmer et le pont Champlain;

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. sera limité à travailler de 9 h à 15 h si les travaux doivent être réalisés de jour et qu'il sera impossible de compléter ceux-ci à l'automne 2015 sans cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la période de réalisation des travaux est limitée de septembre à décembre à cause des exigences environnementales légales provinciales et fédérales ainsi que de la Commission de la capitale nationale, et qu'il n'est pas souhaitable de réaliser ce genre de travaux après la fin du mois de novembre à cause des conditions hivernales;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que les travaux nécessitant une entrave partielle du boulevard de Lucerne entre le chemin Vanier et la place Samuel-De Champlain se fassent de nuit, de 21 h à 5 h 30, pour minimiser les impacts sur la circulation de jour et diminuer de façon très significative la durée des travaux afin de s'adapter à la période de réalisation limitée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient se faire du dimanche soir au jeudi soir pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux, il y aura fermeture partielle (une voie sur deux sera maintenue en tout temps) du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Eurovia Québec Construction inc. à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et la place Samuel-De Champlain, de 21 h à 5 h 30, durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2015.

De plus, ce comité demande à Eurovia Québec Construction inc. d'aviser le consultant Stantec au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation des entraves à la circulation.

Adoptée

CE-2015-816*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 458 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 4146786 CANADA LTÉE (BRUNETTE AUTO PART) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 458 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant la rue Labrie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 4146786 Canada Ltée (Brunette Auto Part), propriétaire du terrain voisin, soit le 1, rue Labrie, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 5 458 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590 m², dans le but de consolider certaines de ses activités commerciales et ainsi obtenir son permis d'affaires, en plus de régulariser des empiètements sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'après avoir consulté les services municipaux concernés, il a été confirmé que la rue Labrie ne sera jamais prolongée et qu'elle n'est plus d'aucune utilité à titre de rue. Ce terrain peut donc être déclaré excédentaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, l'entreprise 4146786 Canada Ltée a déposé, le 8 juin 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 5 458 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590 m², au montant de 23 000 \$ (38,98 \$/m²) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre de gré à gré le lot 5 458 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 590 m², au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 4146786 Canada Ltée, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 8 juin 2015;
- de retirer le caractère public de rue sur le lot 5 458 339 du cadastre du Québec;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant à l'obligation pour l'acheteur d'obtenir son permis d'affaires, dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte de vente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 4146786 Canada Ltée, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de cette dernière obligation ainsi qu'à accorder un nouveau délai afin de poursuivre et terminer toutes les étapes décrites à la section 18 de l'offre d'achat;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4146786 Canada Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du délai pour l'obtention de son permis d'affaires, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-817*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-26 AUTORISANT LA VENTE DU LOT 1 086 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE MONTCLAIR FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 3 015 052, 3 015 053, 3 015 054, 3 015 055, 3 015 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels étaient anciennement connus comme étant le lot 1 086 259 du cadastre du Québec. Ces terrains forment une ruelle située entre les rues Montclair et Fontaine dont l'entrée est située sur la rue Berri;

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2003, par voie de résolution portant le numéro CE-2003-26, la Ville a accepté de vendre le lot 1 086 259 du cadastre du Québec à certains propriétaires adjacents à la ruelle;

« ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-26 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 086 259 aux conditions ci-après :

PARCELLES :

<u>IDENTIFICATION</u>	<u>SUPERFICIE APPROXIMATIVE</u>	<u>PRIX+TPS-TVQ</u>	<u>ACHETEURS (ES)</u>
A	18,5 m ²	200 \$	M ^{me} Catherine Ryan
B	16,7 m ²	180 \$	M ^{me} Armande Duval
C	36,87 m ²	400 \$	M. Dominique St-Pierre & M ^{me} Nathalie Dompierre
D	49,94 m ²	540 \$	M. Michel Brassard (Rôtisserie Fusée)

La subdivision du lot 1 086 259 du cadastre du Québec sera à la charge de la Ville.

La vente des parcelles A, B, C et D doit avoir lieu simultanément, la Ville ne conserve aucune parcelle.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs et la Ville vend les droits qu'elle peut avoir sous garantie pour défauts cachés. La Ville pourra exiger la signature des actes dans un délai maximum de 60 jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente.

Les acheteurs doivent établir un droit d'accès en faveur des autres acheteurs selon l'entente intervenue entre eux prévoyant un accès libre en tout temps du 15 octobre au 14 avril et un accès sur demande du 15 avril au 14 octobre ».

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution numéro CE-2003-26 du 15 janvier 2003, le lot 1 086 259 du cadastre du Québec a été subdivisé et de nouveaux numéros de lot ont été créés. De plus, un des propriétaires mentionnés dans la résolution a vendu sa propriété. Voici un tableau résumant le tout;

<u>LOTS</u>	<u>ACHETEURS</u>	<u>ADRESSES DES PROPRIÉTÉS CONTIGÜES À LA RUELLE</u>
3 015 052, 3 015 053	M ^{me} Catherine Ryan	53, rue Fontaine
3 015 054	M ^{me} Armande Duval	51, rue Fontaine
3 015 055	M. Dominique St-Pierre et M ^{me} Nathalie Dompierre	49, rue Fontaine
3 015 057	M. Samir Salib	46 à 48, boulevard Montclair

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreuses rencontres avec les propriétaires concernés et le rôle de médiateur que la Ville a joué dans ce dossier, il a été impossible pour les acheteurs d'en arriver à une entente relativement au droit d'accès, comme rédigé dans la résolution numéro CE-2003-26 du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu à cette résolution que la Ville pouvait exiger la signature des actes dans un délai maximum de 60 jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente et que ce délai est depuis longtemps révolu;

CONSIDÉRANT QU'il est donc dans l'intérêt de la Ville d'abroger la résolution numéro CE-2003-26 du 15 janvier 2003 étant donné que malgré cette abrogation, tous les propriétaires visés conservent leur droit d'accès à la ruelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge la résolution numéro CE-2003-26 du 15 janvier 2003 et recommande au conseil d'abroger la résolution numéro CM-2003-48 du 21 janvier 2003 visant la vente du lot 1 086 259 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-818

SOUSSION 2015 SP 005 - FOURNITURE DE FILTRES ET COURROIES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Filtration Lab inc., 2 700, rue Lancaster, unité 118, Ottawa, Ontario, K1B 4T7, pour la fourniture de filtres (section A), pour un montant approximatif pour deux ans de 87 326,75 \$ incluant les taxes et de courroies (section B), pour un montant approximatif pour deux ans de 35 232,22 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les deux sections.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires applicables, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 à 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-819*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins et revu l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Abolition de postes :

- Abolir le poste de directeur adjoint, Prévention et soutien (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef inspecteur-enquêteur (poste numéro INC-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau actuellement détenu par madame Sonia Béland;
- Abolir le poste de chef logistique, Recherche et développement (poste numéro INC-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau actuellement détenu par monsieur Alain Loyer;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement détenu par madame Andrée Vallée et réintégrer madame Vallée au poste de secrétaire II (poste numéro ART-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs au Service des arts, de la culture et des lettres.

Création de postes :

- Créer un poste de chef de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur et y nommer madame Sonia Béland.

Le salaire de madame Sonia Béland est celui prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Béland sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Béland sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Créer un poste de chef de division, Logistique, recherche et développement (poste numéro INC-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et y nommer monsieur Alain Loyer.

Le salaire de monsieur Alain Loyer est celui prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Loyer sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Loyer sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Créer un poste de chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux (postes numéro INC-CAD-043 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Logistique, recherche et développement;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres).

Transfert de postes :

- Transférer le poste de responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Jacques Rathwell sous la gouverne du chef de division, Prévention;
- Transférer le poste de commis à la gestion des effectifs (postes numéro INC-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Audrée Bourgeois-Gauthier sous la gouverne du chef de division, Relations de travail et support administratif;
- Transférer les postes de lieutenant, inspecteur-enquêteur (postes numéros INC-POM-257, INC-POM-258, INC-POM-259 et INC-POM-260 au plan d'effectifs des pompiers) détenus par messieurs Michel Pilote, Denis Lécuyer, Robert Marchand et Sébastien Goupil sous la gouverne du chef aux opérations, Flotte, enquête et mandats spéciaux;
- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (postes numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Denis Olmstead sous la gouverne du chef, Prévention (poste numéro INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres);
- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Germanina Ribic sous la gouverne du chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Céline Philion sous la gouverne du chef de division, Prévention;

- Transférer le poste de commis aux achats (poste numéro INC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Jennyfer Mongeon sous la gouverne du chef de division, Logistique, recherche et développement;
- Transférer les postes de chef, Prévention (postes numéros INC-CAD-038 et INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres) détenus par madame Sophie Bourgeois et par monsieur Éric Lajeunesse ainsi que les postes s'y rapportant sous la gouverne du chef de division, Prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget d'opération du Service de sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-820

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN RANCOURT AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef aux opérations (poste INC-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Rancourt au poste de chef aux opérations (poste numéro INC-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) du Service de sécurité incendie sous la gouverne du chef de division, Opérations et gestion des effectifs.

Le salaire de monsieur Alain Rancourt est établi selon la Politique salariale des employés cadres pompiers de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Rancourt sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Rancourt est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – Opérations Incendie – Réguliers – État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-821*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRUNO MICHEL AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Bruno Michel au poste de directeur adjoint (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Bruno Michel est établi à la classe 6, échelon 4 de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Bruno Michel sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bruno Michel est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du plan directeur informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-822*

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a préparé un plan directeur informatique s'appuyant sur les priorités stratégiques de la Ville, lequel permet d'assurer une continuité des opérations, de donner une vision sur les cinq années à venir et de s'appuyer sur les pratiques émergentes;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur informatique prévoit les effectifs requis selon une planification sur trois années, lequel prévoit des effectifs dans plusieurs services;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs, revu l'organisation du travail et souhaite planifier la relève :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de division, Projets spéciaux (poste numéro INF-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) au Service de l'informatique situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du directeur et y nommer monsieur Livio Retamal.

Le salaire de monsieur Livio Retamal est établi à la classe 5, échelon 7 de la Politique salariale des employés cadres.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l'adoption de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-823

AUTORISER LE PAIEMENT DE 3 112,06 \$ À MÊME UNE PARTIE D'UNE RETENUE CONTRACTUELLE POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS DE RECONSTRUCTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC LA VÉRENDRYE OUEST - PAVAGE GADBOIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2014-118 du 12 février 2014, la Ville de Gatineau a adjugé un contrat à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc. pour la réfection des services municipaux et le bouclage d'aqueduc La Vérendrye Ouest suite à l'appel d'offres 2013 SP 254;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux a été faite le 22 juillet 2014 et que la moitié de la retenue contractuelle a été libérée en septembre 2014 à la suite de travaux correctifs mineurs;

CONSIDÉRANT QU'une déficience dans la chaussée de la piste multifonctionnelle nouvellement reconstruite a été observée en mai 2015 et que des travaux correctifs étaient urgents, notamment pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc. a été avisée par écrit à plusieurs reprises par la firme CIMA+, qui assure la surveillance des travaux pour la Ville, de procéder aux travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis une mise en demeure à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc. le 23 juin 2015, constituant un avis formel lui exigeant de corriger les déficiences observées au plus tard le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc. n'a pas pris de mesures dans les délais prescrits, la Ville a mandaté la firme Pavage Gadbois inc. pour la réalisation des travaux correctifs concernant les déformations sur la piste multifonctionnelle puisque celles-ci avaient une incidence directe sur la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavage Gadbois inc. a complété de façon satisfaisante les travaux correctifs de reconstruction de la piste multifonctionnelle le 20 août 2015 pour un montant total de 3 112,06 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par la firme Pavage Gadbois inc. sont directement attribuables à la déficience des travaux et des services à rendre par la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc.;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 35 600,74 \$ de la retenue contractuelle est toujours appliqué par la Ville jusqu'à l'acceptation finale des travaux prévue en juillet 2016 et qu'une partie de cette retenue servira à défrayer les coûts engendrés par la Ville pour corriger les travaux déficients :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser à l'entrepreneur Pavage Gadbois inc. la somme de 3 112,06 \$ incluant les taxes, à même une partie de la retenue contractuelle prévue au contrat conclu suite à l'appel d'offres 2013 SP 254, en raison du défaut de la firme Les Entreprises Doménick Sigouin inc. de respecter ses engagements contractuels dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux et du bouclage d'aqueduc La Vérendrye Ouest sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-63196	3 112,06 \$	Retenue sur contrat

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-824*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 325, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
325, boulevard de la Cité-des-Jeunes	Cégep Héritage

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-825

SOUSSION 2015 SP 202 - RÉSEAU ROUTIER 2014-2015 - RÉFECTION DU BOULEVARD DE LUCERNE, PHASE 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux de réfection du réseau routier 2014-2015 – Réfection du boulevard de Lucerne, phase 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 2 380 327,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 septembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30730-005-03824	2 173 556,21 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier d'Aylmer – Boulevard de Lucerne, du chemin Vanier au pont Champlain
04-13493	103 515,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	103 256,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-826

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS, À PARTICIPER À LA RENCONTRE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS QUI AURA LIEU LE 28 OCTOBRE 2015 À L'HÔTEL GOUVERNEUR AU 975, RUE HART À TROIS RIVIÈRES - 635 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Richard M. Bégin, président de la Commission sur les aînés, à participer à la rencontre Municipalité amie des aînés qui aura lieu le 28 octobre 2015 à l'Hôtel Gouverneur à Trois-Rivières.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives pour un montant maximum de 635 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-312	635 \$	Politique familiale - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-827

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES BETHENCOURT À TITRE DE CHEF DE DIVISION, DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Développement (poste INF-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Yves Bethencourt au poste de chef de division, Développement (poste numéro INF-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique sous la gouverne du directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Yves Bethencourt est établi à la classe 5, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yves Bethencourt sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yves Bethencourt est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, sauf l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-115 – Informatique - Développement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif